



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

L'Inspecteur de l'Environnement,
à

**Pôle de Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le 2 avril 2019

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Madame le Préfet des DEUX-SEVRES

Objet	Rapport de phase de décision Demande d'autorisation environnementale Fromageries LESCURE Route d'ASSAIS - 79600 SAINT LOUP LAMAIRE Demande de régularisation de situation administrative et projet d'extension du plan d'épandage des boues
Référence	Code de l'Environnement et notamment ses articles R.181-39 à R.181-44

Par transmission du **26 décembre 2017**, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a saisi l'inspection des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, suite à la délivrance le **31 janvier 2018** de l'accusé de réception prévu à l'article R.181-16 du Code de l'Environnement. L'exploitant a complété son dossier le **11 juin 2018** conformément à la demande du service instructeur.

Le présent rapport vise à synthétiser les différentes phases d'instruction du dossier en vue de son examen par les membres du CoDERST.

I - PRÉSENTATION DU PROJET

1) Le demandeur

Nom	Fromageries LESCURE
Adresse (siège social)	42 rue Rieussec - 78220 VIROFLAY
Adresse de l'établissement	Route d'ASSAIS - 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées
N° de SIRET	794 040 956 00037

La société Fromageries LESCURE assure la fabrication de fromages au lait de chèvre et de vache sur la commune de SAINT LOUP LAMAIRE depuis plusieurs décennies.

Cette entreprise a connu d'importantes évolutions depuis 1977, date de spécialisation du site dans la transformation de lait de chèvre. Ces évolutions ont été engagées par son précédent exploitant (Terra Lacta) et par les Fromageries LESCURE depuis la création de l'entité.

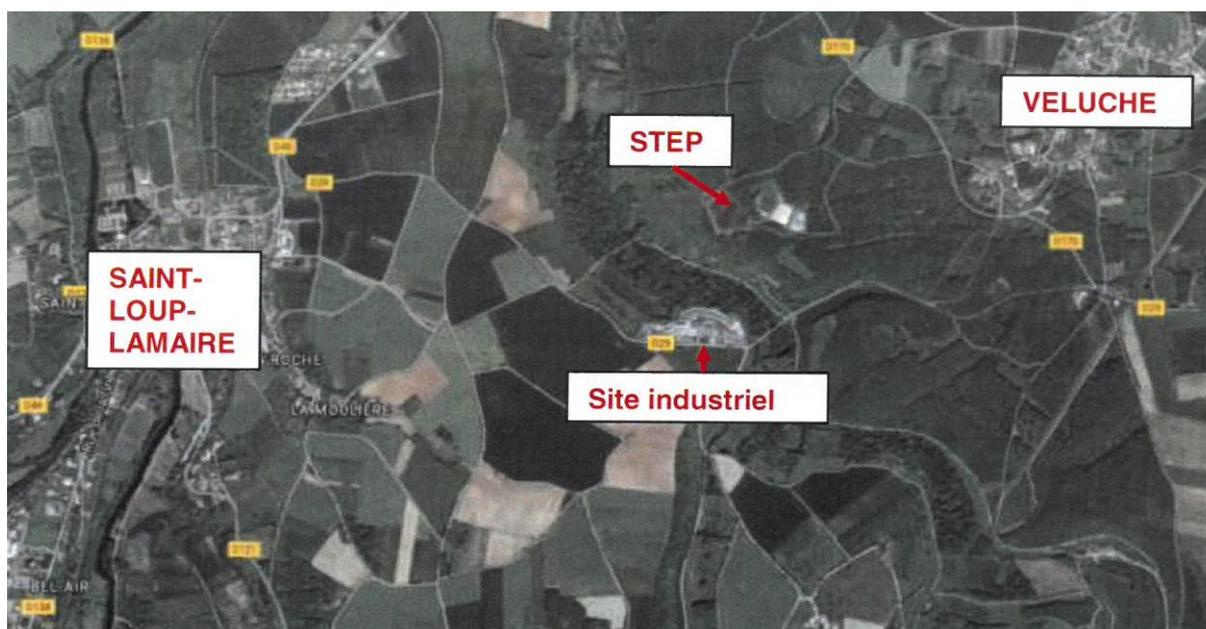
Le présent dossier a pour but de régulariser la situation administrative du site en décrivant les diverses installations, les améliorations entreprises ou projetées par l'exploitant et d'en apprécier l'impact sur l'environnement.

2) Le site d'implantation

L'établissement est implanté sur la commune de SAINT LOUP LAMAIRE, sur la route d'ASSAIS.

Le site industriel est construit en bordure de la route départementale 29 (au Sud) et du ruisseau « Le Gâteau » (à l'Est).

Il est entouré de zones naturelles à l'Est et au Nord, à proximité de la vallée du Gâteau et de zones agricoles. La station d'épuration (STEP) est implantée dans les « Bois de Saint Loup ».



Le site industriel et la Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) par lagunage sont nettement éloignés des habitations les plus proches qui sont situées :

- à 800 m au Sud (lieu-dit « La Pommeraye ») pour le site industriel,
- à 600 m à l'Est (lieu-dit « Veluché ») pour la STEP.

Les parcelles cadastrales occupées par les installations du site sont les suivantes :

Installations	Commune	Section	N° de parcelles
Site industriel	SAINT LOUP LAMAIRE	A	1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1950, 1952, 2584 et 2585
STEP	ASSAIS LES JUMEAUX	E	100, 101, 102, 114, 116, 1035 et 1036

3) Les installations et leurs caractéristiques

a) - Présentation du projet et des installations

Du fait de l'évolution de ses volumes de production, un premier dossier de régularisation du niveau d'activité autorisé au titre de la réglementation des installations classées, établi au nom du précédent exploitant (Terra Lacta) a été déposé en avril 2013.

En octobre 2013, les Fromageries LESCURE ont repris le site de SAINT LOUP LAMAIRE et ont choisi de stopper la procédure en cours, le temps d'étudier et de définir les différents scénarios d'évolution d'activité et d'amélioration des conditions d'exploitation du site.

Le présent dossier a pour objet de régulariser la situation administrative du site.

Les eaux résiduaires de la société sont traitées par une station d'épuration autonome de type lagunage ; sept lagunes sont situées à proximité du site.

L'épuration entraîne une accumulation de boues dans ces lagunes. Le curage de ces boues permettra d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration.

Les fromageries LESCURE envisagent de valoriser ces boues par épandage sur des terres agricoles.

b) - Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime du projet	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3 643	A	Traitement et transformation du lait exclusivement	Quantité de lait reçue (valeur moyenne sur une base annuelle)	$200 \text{ t} < Q$	312 t/j
2921-a	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	Puissance thermique évacuée maximale	$3\,000 \text{ kW} < P$	3 643 kW
1530.3	D	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des	Volume susceptible d'être stocké	$1\,000 \text{ m}^3 < V < 20\,000 \text{ m}^3$	1 773 m ³

Rubrique	Régime du projet	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		établissements recevant du public			
2910-A.2	DC	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	Puissance thermique nominale de l'installation	$2 \text{ MW} < P < 20 \text{ MW}$	8,6 MW
2940.2.b	DC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction)	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	$10 \text{ kg/j} < Q < 100 \text{ kg/j}$	20 kg/j
4441-2	D	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$2 \text{ t} < Q < 50 \text{ t}$	2,1 t
4734.2.c	DC	Produits pétroliers spécifiques (fioul lourd) 2. Pour les autres stockages	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$50 \text{ t} < Q_{\text{tot}} < 100 \text{ t}$ essence et $< 500 \text{ t}$	64 t
4735-1b	DC	Ammoniac 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	$150 \text{ kg} < Q < 1\,500 \text{ kg}$	265 kg
4802-2a	DC	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	$300 \text{ kg} < Q$	1 557 kg
1 511	NC	Entrepôts frigorifiques	Volume susceptible d'être stocké	$V < 5\,000 \text{ m}^3$	2 143 m ³
1 532	NC	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké	$V < 1\,000 \text{ m}^3$	173 m ³
1 630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$Q < 100 \text{ t}$	17 t
2 663	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	Volume susceptible d'être stocké	$V < 1\,000 \text{ m}^3$	195 m ³
2 920	NC	Installation de compression	Puissance absorbée	$P < 10 \text{ MW}$	0,625 MW
2 925	NC	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	$P < 50 \text{ kW}$	20,9 kW
4 331	NC	Liquides inflammables de	Quantité totale susceptible	$Q < 50 \text{ t}$	0,2 t

Rubrique	Régime du projet	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		catégorie 2 ou 3	d'être présente dans les installations		
4 510	NC	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique (catégorie 1)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 20 t	7,1 t
4 511	NC	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique (catégorie 2)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 100 t	0,25 t
4 718	NC	Stockage de gaz inflammable liquéfié	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	Q < 6 t	0,487 t
4 719	NC	Stockage d'acétylène	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 250 kg	19 kg
4 725	NC	Stockage d'oxygène	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 2 t	0,032 t
4 741	NC	Mélanges d'hypochlorite de sodium	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 20 t	1,1 t

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

II - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1) Les autorisations sollicitées

Le présent projet sollicite une autorisation environnementale qu'au seul titre de la réglementation des ICPE. Aucune autre autorisation n'est embarquée.

2) Le contenu du dossier déposé

Conformément aux articles R.181-12 à R.181-15, D.181-15-1 à D.181-15-9 et R.122-5 du Code de l'Environnement le dossier présenté comporte l'ensemble des documents exigés.

3) Les enjeux et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

Impact sur le site	Aucune nouvelle construction n'est prévue. L'impact de l'activité sur la biodiversité apparaît comme faible à nul. Aucun impact sur le patrimoine archéologique. Aucun impact sur les zones d'appellations sur les communes autour du site. Aucun impact perceptible sur le climat. Aucune évolution de l'impact lumineux lié au site.
Impact sur l'eau	L'emploi d'eau récupérée en interne (eau polie) permettant de diminuer les prélèvements d'eau sur le réseau public représente un impact positif sur la ressource en eau. Après traitement sur lagunes, les eaux traitées ne sont pas rejetées dans un cours d'eau. Elles sont infiltrées dans le sol, ce qui permet un traitement complémentaire de ces eaux.
Impact sur l'air	Les opérations de vidange des boues des lagunes et d'épandage seront ponctuelles et des mesures seront prises afin de limiter les nuisances occasionnées. Les chaudières utilisées sont de faible puissance et ne fonctionneront que très

	rarement en simultanée. Afin de limiter la production de Nox, le combustible utilisé par les chaudières a été remplacé au profit du fioul TBA. L'impact des fumées de combustion sur l'air est faible à très faible.
Impact sur le bruit	Il n'est pas prévu de modification des outils industriels déjà présents, seul le trafic augmentera de façon modérée par rapport à aujourd'hui. Le niveau sonore sera proche de l'actuel et respectera les valeurs réglementaires.
Déchets	Chaque catégorie de déchet bénéficie d'un mode de stockage et d'un lieu de stockage adapté (caractéristiques et risques) et d'une filière de reprise, de valorisation ou d'élimination maîtrisée.
Impact des épandages	Réalisé dans le respect des prescriptions techniques, agronomiques et réglementaires, l'épandage des boues n'a pas d'impact négatif sur l'environnement, ni sur la santé.
Transports	Une augmentation globale du trafic est prévue dans le futur (de 41 camions/j à 64). Toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact de la circulation induite par l'activité du site (conduite sécuritaire et respectueuse, circuits de livraison adaptés).
Impact sur la zone Natura 2000 la plus proche	La zone Natura 2000 la plus proche du site est celle de la Plaine d'Oiron-Thenezay à 3,8 km du site. L'activité de l'entreprise n'est pas de nature à générer une incidence notable sur cette zone (éloignement et faibles niveaux d'émissions). Les épandages des boues dans cette zone n'auront pas d'impact notable. La pratique d'épandage sera identique aux épandages déjà pratiqués par les agriculteurs sur cette zone.
Impact sur la santé	L'évaluation des risques sanitaires a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines : substances chimiques (NOx, CO, CO ₂ ,...), agents physiques (bruit, vibrations, poussières) et agents biologiques (bactéries, virus). L'impact sanitaire n'apparaît pas comme significatif et reste acceptable pour les populations des alentours.
Étude de dangers	Aucun scénario d'accident (incendie, fuite d'ammoniac) ne conduit à un risque inacceptable. Les mesures d'organisation, de prévention et de protection actuelles et en projet permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

III - PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE

1) La phase amont

L'exploitant n'a pas sollicité de rencontre avec le service instructeur-coordonnateur et n'a pas fait de demande de certificat de projet.

2) La phase d'examen

2.1 - Avis des services et organismes

Les services/organismes suivants ont été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-32 du Code de l'Environnement :

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date contribution
Prescriptions archéologiques	DRAC	31/01/2018	08/02/2018

Aspects sanitaires	ARS 79	31/01/2018 13/06/2018	28/02/2018 21/06/2018
Gestion de l'eau	DDT 79	31/01/2018 13/06/2018	07/03/2018 06/07/2018
Défense incendie	SDIS 79	31/01/2018	19/02/2018
Appellations d'origine contrôlée	INAO COGNAC	31/01/2018	14/02/2018
Dérogation espèces protégées	DREAL SPN	31/01/2018	16/02/2018
Sites et paysages	DREAL SAHC	31/01/2018	Pas de réponse
Autorité Environnementale	MRAE	13/06/2018	20/08/18

2.1.1 - Avis de Direction Régionale des Affaires Culturelles (en date du 08 février 2018) :

Les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

2.1.2 - Avis de l'Agence Régionale de Santé (en date du 28 février 2018) :

Les remarques formulées par ce service ont porté sur 4 thèmes :

Eau potable :

Le dossier ne vise pas les derniers arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des captages.

Rejets atmosphériques :

- Installations de combustion au fioul lourd : incohérence entre les données figurant dans le dossier et la conclusion du pétitionnaire.

- Trafic routier et gaz d'échappement : présence de deux éléments contradictoires dans l'étude d'impact : « *La mise en route de l'osmose inverse et le lissage de la collecte 7j/7 a permis de réduire le nombre de rotation de véhicule sur le site* » et « *En situation future, le nombre de camions est estimé à 64/j, en journée de pointe* » conduisant à la conclusion que *l'impact des émissions de gaz d'échappement sur la qualité de l'air reste peu sensible et non quantifiable*, augmentation significative du trafic routier qui n'a pas été évaluée quant à son impact sur les villages traversés en termes de bruit et de vibration.

Légionelles :

La souche de légionelle suivie dans le cadre de l'autosurveillance de l'établissement n'est pas identifiée.

Le facteur « Température de l'eau » n'apparaît pas dans la liste des différents facteurs favorisant la prolifération des légionelles.

Effluents :

Absence de valeur pour les volumes de rétention. Absence de quantification de volumes de produits chimiques rejetés.

Absence d'information justifiant que les émissions d'hydrocarbures liquides et les déversements de produits chimiques ne soient pas retenus dans l'évaluation du risque sanitaire.

L'ARS a rendu un **avis favorable** en date du 21 juin 2018 suite aux compléments apportés par le pétitionnaire.

2.1.3 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (en date du 07 mars 2018) :

Traitement des eaux pluviales :

Le pétitionnaire prévoit dans son aménagement futur que les eaux de voirie soient traitées via un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel (Ruisseau du Gâteau). Il serait pertinent qu'il prévoit également un dispositif de débit de fuite régulé afin de ne pas aggraver les écoulements naturels. Le SDAGE Loire Bretagne précise que le débit de fuite doit être de 3l/s/ha pour une pluie décennale.

Le plan de réseaux n'est pas suffisamment détaillé et ne permet pas de comprendre le fonctionnement de collecte des eaux pluviales.

Traitement des eaux usées :

- Nécessité de détailler et d'explicitier le fonctionnement des lagunes, notamment en fournissant un plan détaillé des lagunes et des dispositifs de drainage.
- Situer la station de mesure de la qualité de l'eau de l'Agence de l'Eau par rapport aux 4 zones de rejet, pour pouvoir conclure à l'absence d'impact des rejets sur le Gâteau du fait de la bonne qualité de l'eau mesurée.
- Joindre l'autorisation des propriétaires de parcelles où sont installés les dispositifs de drainage.
- Démontrer le respect des valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté du 02/02/1998 et la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.
- Évaluer les impacts sur la nappe Dogger qui reçoit les eaux traitées.
- Préciser les modalités d'entretien et de gestion de déchets de la lagune 1 notamment son curage et l'évacuation des déchets.

Plan d'épandage :

En raison de leur petite surface épandable, il serait judicieux d'exclure plusieurs parcelles du plan d'épandage.

Dans son avis du 6 juillet 2018, la DDT rappelle que la réglementation impose des niveaux minimums de qualité aux eaux résiduaires rejetées au milieu naturel. Le système d'épuration actuel ne répond pas à ces critères de rejet. Le dossier ne présente aucune autre solution technique que le curage des lagunes.

Le service émet, toutefois, un **avis favorable** en recommandant de renforcer, dans le projet d'arrêté préfectoral, la fréquence des contrôles de performance de la filière d'assainissement, dans le cadre de l'autosurveillance menée par l'industriel. Cela permettra de lui demander de proposer aux services de l'Etat des mesures correctrices, en cas de mauvaises performances, en vue de l'amélioration de la filière de traitement.

2.1.4 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES (en date du 19 février 2018) :

Le futur poteau d'incendie implanté au Sud-est du site devra être réceptionné par le SDIS.

2.1.5 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en date du 14 février 2018) :

Ce service n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

2.1.6 - Avis de Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, service Patrimoine Naturel (en date du 16 février 2018) :

Au vu des informations transmises, le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les espèces protégées prévue par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

2.1.7 - Avis de Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, service Aménagement, Habitat, Construction :

Ce service n'a pas répondu dans le temps imparti, son avis est considéré comme favorable.

2.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (en date du 20 août 2018) :

Ce service a été saisi le 13 juin 2018. Par mail, l'Autorité Environnementale a fait connaître l'absence d'observations concernant la régularisation administrative de l'activité et l'extension des Fromageries LESCURE à SAINT LOUP LAMAIRE.

2.3 - Compléments apportés par l'exploitant et examen des compléments

L'exploitant a répondu à toutes les sollicitations par la production d'un mémoire. Ses réponses ont été jugées satisfaisantes et pertinentes par les organismes concernés.

2.4 - Rapport de fin de phase d'examen du dossier

Ce rapport daté du 24 août 2018 fait apparaître que le dossier présenté et complété par la Fromagerie LESCURE est **complet et régulier** et ne conduit à identifier, à ce stade, aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du Code de l'Environnement. Le dossier est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement.

La rubrique 3643 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique, incluant les communes de AIRVAULT, ASSAIS-LES-JUMEAUX, AUBIGNY, LE CHILLOU, LOUIN, GOURGE, PRESSIGNY, SAINT-LOUP-LAMAIRE et THENEZAY.

L'avis du conseil municipal de ces mêmes communes a été sollicité en parallèle.

3) Enquête publique et consultation des collectivités

3.1 - L'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 prescrit l'enquête publique qui est programmée pour une durée de 40 jours consécutifs du lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur indique que :

- l'enquête s'est déroulée réglementairement ;
- le dossier présenté est conforme à la réglementation ;
- il s'agit bien d'une régularisation d'une situation plus ou moins préexistante pour la continuité d'une activité impactant la vie économique du territoire local ;
- il existe au sein de l'entreprise une recherche constante de la diminution du volume d'eau du réseau public utilisée, ce qui diminue l'impact sur les ressources en eau ;
- le curage des lagunes est une opération permettant une amélioration du filtrage des eaux avant leur rejet dans la rivière et l'épandage des boues, une diminution de l'utilisation d'engrais chimiques ;

Lors de l'enquête, seul M. BIRONNEAU, Maire de SAINT LOUP LAMAIRE a posé une question concernant l'écoulement des eaux sur un chemin situé en contrebas des lagunes.

En effet, la présence d'une flaque est constatée en toute saison, été comme hiver, même en période sèche mais il n'est pas établi que cette eau provienne des lagunes après infiltration dans le sol ou d'eaux de ruissellement de la colline.

Une rigole a été creusée le long de la colline par l'exploitant afin de canaliser ce ruissellement et l'amener à la rivière. Or, cette rigole aboutit sur le chemin. Il conviendrait donc de faire des travaux de drainage nécessaires.

Le commissaire enquêteur donne donc un **avis favorable** à la demande présentée par la Fromagerie LESCURE pour son site de SAINT LOUP LAMAIRE, **sous réserve** qu'il soit procédé aux travaux nécessaires à la résorption de la traversée du chemin par les eaux de ruissellement.

Suite à cette conclusion, et par courriers datés du 30 novembre 2018 et du 02 janvier 2019, l'exploitant précise qu'il s'engage à faire effectuer les travaux nécessaires afin de remédier à cet état de fait. Les travaux doivent avoir lieu au cours de la troisième semaine de janvier 2019.

3.2 - Consultations des communes

L'ensemble des communes consultées a émis un avis favorable.

La commune de SAINT LOUP LAMAIRE a assorti son avis d'une réserve (réalisation des travaux de drainages nécessaires à résorption des eaux de ruissellement de la colline au niveau du chemin).

3.3 - Consultations d'autres services ou organismes

Aucun autre service ou organisme n'a été consulté durant la phase d'enquête publique.

IV - ANALYSE ET CONCLUSION DU SERVICE INSTRUCTEUR-COORDONNATEUR

Au vu des éléments fournis par la Fromagerie LESCURE dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des services de l'état et des réponses apportées par le pétitionnaire, je considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie des Fromageries LESCURE sur le territoire de la commune de SAINT LOUP LAMAIRE, ainsi que sur les territoires des communes concernées par son plan d'épandage.

En application de l'article R.181-39 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique de la présente demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été transmises, dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, pour information au COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Dans ces conditions, le service coordonnateur de l'instruction propose à Madame le Préfet des Deux-Sèvres de solliciter l'avis du COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires sur les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.